

Comment sortir du confinement

Cinq revendications de GastroSuisse

Revendication n° 1: à la lumière de l'évolution épidémiologique, GastroSuisse demande **une sortie rapide de la stratégie de confinement**. Au plus tard le 1^{er} mars, un premier pas en direction d'une ouverture devra être fait. Le confinement de branches entières n'est pas une stratégie judicieuse à long terme. Il n'est pas assez efficace et coûte trop cher. Il est indispensable de mettre rapidement en place une stratégie coordonnée de tests, de traçage, de mise en quarantaine et de vaccination. Les groupes à risque doivent enfin être protégés de manière plus efficace.

Revendication n° 2: l'hôtellerie-restauration a enfin **besoin de savoir avec certitude quand elle peut rouvrir** et sous quelles conditions les restrictions réglementaires seront assouplies. Sinon, bon nombre d'établissements vont résilier leur bail, couper dans leurs effectifs et cesser définitivement leur activité.

Revendication n° 3: GastroSuisse demande une **réouverture uniforme sur le plan suisse et par étapes** en tenant compte de l'évolution épidémiologique. La fédération de la branche recommande les 4 étapes d'ouverture suivantes:

Etape d'ouverture 1: l'hôtellerie-restauration peut rouvrir **dès mars 2021**. Les mesures de protection de juin 2020 ainsi que les mesures supplémentaires suivantes, plus restrictives, s'appliquent: obligation du port du masque par les clients jusqu'à la place assise, pas de consommation debout, plafond d'un maximum de 100 clients par secteur, fermeture à 23 heures.

Etape d'ouverture 2: les mesures supplémentaires plus restrictives de l'étape d'ouverture 1 seront levées si, pendant deux semaines consécutives, les hospitalisations sont inférieures à 1000 personnes, le taux d'incidence à 7 jours pour 100 000 habitants est inférieur à 75 pendant deux semaines consécutives et que le taux de positivité se situe en dessous de 5% pour la même période.

Etape d'ouverture 3: à l'exception des mesures d'hygiène, les dispositions réglementaires en matière de COVID-19 seront levées si, pendant deux semaines consécutives, les hospitalisations sont inférieures à 100 personnes, le taux d'incidence à 7 jours pour 100 000 habitants est inférieur à 10 pendant deux semaines consécutives et que le taux de positivité se situe en dessous de 1% pour la même période.

Etape d'ouverture 4: dès qu'un certain seuil de taux de vaccination est atteint, les restrictions des autorités sont levées. Le plan de protection ne s'applique plus.

Revendication n° 4: durant ces derniers mois, de nombreuses et diverses dispositions, y compris cantonales, ont rendu impossible une exploitation qui soit économiquement viable. Pour GastroSuisse, de telles mesures ne sont pas acceptables. **Les dispositions prises par les autorités** doivent permettre aux établissements de l'hôtellerie-restauration **une exploitation économiquement viable**.

Revendication n° 5: GastroSuisse demande un élargissement de l'indemnisation actuelle pour les cas de rigueur et une levée des obstacles. En vue d'une éventuelle poursuite des restrictions de la part des autorités, le Conseil fédéral doit d'ores et déjà **préparer et mettre en place des mesures visant à atténuer les pertes futures des entreprises**. Il s'agit en particulier de créer des mécanismes qui entreront en vigueur rapidement et sans bureaucratie cantonale.

GastroSuisse

Für Hotellerie und Restauration
Pour l'Hôtellerie et la Restauration
Per l'Albergheria e la Ristorazione